



Petit-déjeuner des PME et des Start-up

RFFA - Mise en oeuvre par Genève

Natacha Tendeiro
Senior Manager
Département fiscal, Romandie
KPMG SA

29 novembre 2019



Agenda

Contexte général

RFFA – Aperçu des mesures

Mise en œuvre par Genève des différentes mesures



Contexte général

Contexte général

- La réforme fiscale des entreprises (« RFFA ») a été acceptée par le peuple genevois le 19 mai 2019
- Entrée en vigueur le 1er janvier 2020
- Elle vise en premier lieu la suppression des régimes fiscaux privilégiés, et propose de nouvelles mesures afin de préserver la compétitivité fiscale
- Certaines de ces mesures ne s'appliquent qu'aux personnes morales, d'autres également aux indépendants
- L'administration fiscale genevoise a récemment publié sur son site les modalités d'application (ainsi que des exemples de calculs de step-up)



RFFA

Aperçu des mesures

Aperçu des différentes mesures fiscales

Mesures fiscales	Cadre législatif fédéral donné aux cantons (ne s'applique pas au niveau fédéral)	Mise en œuvre au niveau cantonal genevois
Taux d'impôt sur le bénéfice	Taux ordinaire unique dans les cantons	13.99%
Limitation de la réduction fiscale	Limitée à 70% du bénéfice imposable	Limité à 9%: Taux d'imposition effectif au minimum de 13,48% (taux plancher)
Patent box	Dégrèvement max. de 90% du bénéfice imposable	Dégrèvement max. de 10% du bénéfice imposable
Déduction supplémentaire des dépenses de R&D	Max. 50% des charges engagées en Suisse	Déduction supplémentaire de 50% des charges engagées éligibles
Adaptation de l'impôt sur le capital	Possible taux réduit pour l'impôt sur le capital des participations, brevets et prêts intragroupes	Taux réduit effectif de 0.001% applicable aux participations, brevets et prêts intragroupes
Imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital	Possibilité offerte par le droit fédéral antérieur à RFFA	Progressive pendant 5 ans jusqu'à atteindre 100%

Aperçu des différentes mesures fiscales

Mesures fiscales	Mise en œuvre au niveau fédéral	Mise en œuvre au niveau cantonal genevois
Imposition des dividendes	70% pour l'IFD et minimum 50% pour l'ICC	70% pour la fortune privée 60% pour la fortune commerciale
Modification relative à la transposition	Suppression du seuil de 5%	Obligatoire
Adaptation du principe de l'apport en capital	Limitation de ce principe applicable aux sociétés cotées à la bourse suisse	Obligatoire
Imposition et déclaration des réserves latentes	Début d'assujettissement en Suisse: amortissement sur 10 ans Mesure transitoire : taux spécial sur une durée de 5 ans	Obligatoire Mesure transitoire : taux d'imposition des réserves latentes fixé à 13%



Mise en oeuvre par
Genève des
différentes mesures

Mise en oeuvre par Genève des différentes mesures

▪ **Impôt sur le bénéfice**

- Dès 2020 pour toute la période (même si l'exercice commercial débute en 2019 et termine en 2020)
- Les régimes préférentiels plus appliqués dès 2020 (même si l'exercice commercial débute en 2019 et termine en 2020)

▪ **Patent box**

- *But* : promouvoir la recherche et le développement
- Modalités d'application précisées dans une circulaire fédérale
- Demande de ruling fiscal fortement recommandée
- Dans tous les cas mention doit être faite dans la déclaration d'impôt
- Egalement applicable aux indépendants

Mise en oeuvre par Genève des différentes mesures

- **Dépenses de Recherche et Développement (R&D)**
 - *But* : également promouvoir la recherche et le développement
 - Demande de ruling fiscal fortement recommandée
 - Dans tous les cas mention doit être faite dans la déclaration d'impôt
 - Egalement applicable aux indépendants
- **Limitation de la réduction fiscale maximale**
 - La réforme introduit une limitation aux allégements inhérents à:
 - ✓ la patent box
 - ✓ la « super déduction » des frais de recherche et de développement (R&D)
 - Limitation fixée à 9% du bénéfice imposable
 - Ne s'applique **pas** aux indépendants

Mise en oeuvre par Genève des différentes mesures

- **Déclaration des réserves latentes (RL) à la fin des statuts**
 - Evaluation des RL (y compris goodwill)
 - RL liées à des participations et immeubles ne sont **pas** prises en compte
 - Décision en constatation de l'autorité fiscale, réclamation possible
 - Imposition des RL à un taux réduit (13%)
 - Evaluation par le biais d'une méthode agréée
 - Demande de ruling fiscal obligatoire (détermination des RL)
 - Dépôt du formulaire ad hoc
 - Report du montant des RL dans la déclaration d'impôt 2020

Mise en oeuvre par Genève des différentes mesures

- **Déclaration des RL au début de l'assujettissement**
 - Reconnaissance des RL dans le bilan fiscal (pas d'incidence fiscale)
 - RL amorties annuellement
 - Demande de ruling fiscal fortement recommandée
 - Dans tous les cas mention doit être faite dans la déclaration d'impôt
- **Taux de l'impôt sur le capital / fortune**
 - Taux de base de 0.18% pour l'impôt sur le capital
 - Taux réduit de 0.0005% sur la part du capital lié aux brevets, participations, droits comparables et prêts intra-groupe (hors commercial)
 - Allègement au niveau de l'assiette de l'impôt sur la fortune des indépendants en cas de détention de brevets et droits comparables



Questions et réponses



The information contained herein is of a general nature and is not intended to address the circumstances of any particular individual or entity. Although we endeavor to provide accurate and timely information, there can be no guarantee that such information is accurate as of the date it is received, or that it will continue to be accurate in the future. No one should act on such information without appropriate professional advice after a thorough examination of the particular situation. The scope of any potential collaboration with audit clients is defined by regulatory requirements governing auditor independence. If you would like to know more about how KPMG AG processes personal data, please read our Privacy Policy, which you can find on our homepage at www.kpmg.ch.

© 2019 KPMG AG is a subsidiary of KPMG Holding AG, which is a member of the KPMG network of independent firms affiliated with KPMG International Cooperative (“KPMG International”), a Swiss legal entity. All rights reserved.